

# La soumission de rapports alternatifs pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes

V. 1.0  
Mai 2020



# **La soumission de rapports alternatifs pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes**

## **INTRODUCTION**

Les droits économiques, sociaux et culturels (ESCR) sont particulièrement importants pour les femmes car ils traitent directement des questions de pauvreté et d'inégalité, qui ont une incidence différente et disproportionnée sur la vie des femmes et des filles. Lorsque les besoins sont transformés en droits, les femmes peuvent demander à ce que ceux-ci soient respectés, protégés et réalisés et tenir responsables les gouvernements s'ils omettent de le faire. Le cadre international relatif aux droits humains nous permet également de relier des questions locales, ou apparemment individuelles, aux forces systémiques et à la communauté internationale dans son ensemble qui œuvre pour promouvoir ces droits à travers le monde. En soumettant des rapports alternatifs, la société civile peut jouer un rôle actif en demandant des comptes aux États au regard de leurs obligations légales, amplifier les voix des groupes dont les droits sont violés et accroître la visibilité de questions qui risqueraient autrement de ne pas recevoir une attention suffisante. Un processus efficace de soumission de rapport alternatif, comme qu'outil de mobilisation, peut potentiellement servir à renforcer la jurisprudence et à soutenir la poursuite d'actions de plaidoyer. En utilisant un langage commun basé sur les droits humains, ce processus nous permet également de renforcer la solidarité et la mise en place de mouvements et d'accroître l'impact de notre travail<sup>1</sup>.

Élaboré par les membres du groupe de travail sur les femmes et les DESC et du groupe de travail sur la surveillance (GTS), ce guide propose des informations pratiques et des outils pour utiliser la soumission de rapports alternatifs afin de faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et l'égalité substantive. Le guide vise également à renforcer une analyse et une approche intersectionnelles dans le cadre de l'élaboration de rapports alternatifs sur les DESC des femmes. Conformément à l'objectif du Réseau-DESC d'opérationnaliser l'intersectionnalité dans la pratique, le guide est le fruit d'un effort collectif de nos membres visant à attirer l'attention des organes des traités des Nations unies sur les questions d'égalité substantive, y compris l'impact des violations des droits économiques, sociaux et culturels sur les femmes.

---

<sup>1</sup> Faire valoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, Réseau-DESC et IWRAP Asia-Pacific, 2015, disponible au lien suivant : [https://www.escr-net.org/sites/default/files/faire\\_valoir\\_les\\_desc\\_des\\_femmes\\_french\\_.pdf](https://www.escr-net.org/sites/default/files/faire_valoir_les_desc_des_femmes_french_.pdf)

## La soumission de rapports alternatifs pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes

## La soumission de rapports alternatifs pour promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes

Ce guide fait partie du projet Altavoz, qui vise à aider les groupes de base, les communautés et les ONG à porter leurs problèmes à l'attention des organes des Nations unies par le biais de rapports alternatifs et à accroître la responsabilité des gouvernements en matière d'obligations relatives aux droits humains. Le projet vise à faciliter l'échange d'enseignements et le soutien en faveur des communautés, des groupes de base et des ONG qui souhaitent utiliser la soumission de rapports alternatifs dans le cadre de leurs activités de plaidoyer et d'organisation. Le projet permet aux membres et aux alliés du Réseau-DESC de proposer et de rechercher du soutien pour l'élaboration de rapports alternatifs sur les DESC, y compris les DESC des femmes, avec pour objectif ultime de construire un mouvement mondial pour la justice sociale, tel qu'envisagé dans la [Charte commune pour la lutte collective](#) du Réseau-DESC.

Rendez-vous sur <https://www.escri-net.org/fr/rapports-alternatifs/guide> pour avoir accès à des ressources pertinentes, demander l'aide des membres et tirer parti des expériences des groupes qui utilisent les rapports alternatifs pour faire progresser les droits humains.



# Aperçu du processus de soumission d'un rapport alternatif

## Qu'est-ce que la soumission d'un rapport aux organes de suivi des traités des Nations Unies?

Au niveau international, tous les États ont accepté d'être liés par les dispositions d'un ou plusieurs des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains. Au sein des Nations Unies, des comités spéciaux ont été mis en place pour contrôler et surveiller la mise en œuvre des traités relatifs aux droits humains et donner des orientations à cet égard. À intervalles réguliers de quelques années, les États sont tenus de soumettre à ces organes de traité des Nations Unies des rapports faisant état du progrès accompli dans la mise en œuvre des traités.

*Par exemple, l'organe de traité dénommé Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) – composé de 18 experts indépendants – surveille la mise en œuvre du traité relatif aux droits humains intitulé Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC).*



Ce processus de soumission de rapports comprend les éléments suivants:

- **Des rapports étatiques officiels:** des informations utiles soumises par l'État sous examen;
- **Des rapports alternatifs:** des informations utiles soumises par la société civile (tout groupe ou individu au sein de la société civile) visant à compléter ou réfuter le contenu du rapport étatique officiel;
- **Liste des thèmes (LOI) (dans certains cas ces points sont nommés Points à traiter avant la soumission de rapports (LOIPR), voir p.10):** les comités des NU décident de thèmes et de questions clés pour cette liste, en rapport avec le traité concerné, à propos desquels les États et la société civile devraient soumettre un rapport.
- **Un dialogue formel (ou dialogue constructif):** Il s'agit d'une discussion de fond entre le comité et les représentants de l'État examiné sur la liste des questions préalablement convenues. Le dialogue est public et ouvert à la participation de la société civile. Il est diffusé en direct sur le site <http://webtv.un.org/>
- **Des observations finales:** des recommandations écrites émises par l'organe de traité et adressées à l'État, présentant les principales mesures qui devraient être prises par l'État afin de respecter ses obligations en matière de droits humains; et
- **Un processus de suivi:** certains comités des Nations Unies, tels que le CESCR, ont mis en place un processus de suivi de la mise en œuvre des principales observations finales dans un intervalle de 24 mois après leur publication. Les organisations de la société civile ont également la possibilité de soumettre des rapports.

## Quelles sont les obligations des États en matière de droits économiques, sociaux et culturels?

Les États sont tenus par un certain nombre d'obligations générales concernant l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels (telles que décrites à l'article 2 du PIDESC). Ces obligations comprennent les éléments suivants:<sup>2</sup>

- **La réalisation progressive et la non-régression:** les traités relatifs aux droits humains reconnaissent que tous les États ne sont pas en mesure de garantir immédiatement le plein exercice de l'ensemble des DESC à leurs ressortissants (toutefois, ils sont tenus d'assurer un seuil minimal de base, voir ci-dessous). Pour cela, les États ont l'obligation d'«assurer progressivement» la réalisation des DESC en adoptant des mesures positives garantissant l'exercice d'un droit. En pratique, cela signifie que les personnes devraient se bénéficier d'une plus grande jouissance de leurs droits au fil du temps, d'un plus grand accès aux services, etc. Cela implique également que les États ne devraient pas introduire de mesures régressives telles que des coupes budgétaires ou des restrictions légales, qui limiteraient l'accès de tous ou de certains groupes d'individus à un droit spécifique.
- **L'utilisation des ressources disponibles maximales:** en assurant la réalisation progressive d'un droit, les États devraient faire usage de leurs ressources disponibles maximales, tant au niveau national qu'international (par exemple, en sollicitant des ressources auprès de la communauté internationale). À titre d'exemple, il peut s'avérer utile de comparer les dépenses d'un pays allouées à des secteurs précis (santé, alimentation, éducation) par rapport au produit intérieur brut (PIB) afin de se faire une idée de l'ampleur de l'investissement d'un pays dans les DESC. Pour de plus amples informations concernant la réalisation d'analyses budgétaires orientées sur les DESC, cliquer [ici](#).

---

<sup>2</sup> Pour une explication globale des obligations des États en matière de DESC ainsi que des exemples relatifs au droit à l'éducation, voir Murphy, E., 2019, *Right to Education Handbook*, Right to Education Initiative et UNESCO, pages 135-146, disponible au lien suivant: <https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000366556?posInSet=2&queryId=N-EXPLORE-1d489ce4-6b89-4ce7-b>

- **Des obligations fondamentales minimales:** Les gouvernements, quel que soit le niveau des ressources à leur disposition, sont tenus d'assurer aux personnes relevant de leur juridiction un seuil minimal de protection de chacun de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les obligations minimales sont généralement précisées dans les traités relatifs aux droits humains et dans les observations générales.
- **Non-discrimination et égalité substantive:** Les États ont l'obligation immédiate de veiller à ce que les femmes ne soient pas directement ou indirectement discriminées dans l'accès à un droit substantif ou dans son exercice. Les États doivent éliminer à la fois la discrimination formelle ou de jure (discrimination qui existe dans les cadres juridiques et politiques des États) et la discrimination concrète ou de facto (discrimination subie dans la pratique, lorsqu'une loi, une politique ou une pratique apparemment neutre affecte de manière disproportionnée et négative certains groupes en raison d'une différence biologique et/ou d'identités ou de circonstances croisées socialement et culturellement construites liées notamment au genre, à l'ethnie, à la classe, etc.). Le comité CEDAW et le CESCR ont tous deux interprété cette obligation comme exigeant non seulement des États qu'ils préviennent la discrimination, mais également qu'ils prennent des mesures positives pour remédier à la discrimination passée et structurelle qui va au-delà de l'égalité juridique ou formelle pour englober l'égalité substantive ou *de facto*.

Pour garantir une mise en œuvre complète du principe de non-discrimination, il faut comprendre la subordination, les stéréotypes et les désavantages structurels que subissent les femmes. Afin de réaliser pleinement les droits économiques, sociaux et culturels des femmes, il est nécessaire d'appliquer une approche fondée sur l'égalité substantive, qui englobe: la **correction des désavantages** (fondées sur les structures sociales et les relations de pouvoir historiques et actuelles qui définissent et influencent la capacité des femmes à jouir de leurs droits fondamentaux); **la lutte contre les stéréotypes, la stigmatisation, les préjugés et les violences** (avec un changement sous-jacent dans la manière dont les femmes sont considérées et se considèrent, et sont traitées par les autres); **la transformation des structures et des pratiques institutionnelles** (qui sont souvent orientées vers les hommes et ignorent ou méprisent les expériences des femmes); et la facilitation de l'inclusion sociale et de la participation politique (dans tous les processus décisionnels formels et informels).<sup>3</sup>

L'approche de l'égalité réelle exige des États qu'ils reconnaissent l'impact réel des politiques et des pratiques sur les femmes, en observant des contextes particuliers et en prenant des mesures positives pour garantir l'égalité d'accès et les mêmes avantages pour les femmes. Par conséquent, l'État Il doit jouer un rôle actif en fournissant et en facilitant l'élaboration de politiques et de programmes économiques et sociaux globaux qui répondent aux différents besoins et circonstances des femmes.

L'approche fondée sur l'égalité substantive exige que les États reconnaissent l'impact réel des politiques et des pratiques sur les femmes, en tenant compte

---


3 Réseau-DESC (2016) Groupe de travail sur les femmes et les DESC Document informatif: l'intersection entre la terre et les droits économiques, sociaux et culturels des femmes. [https://www.escri-net.org/sites/default/files/brochure\\_terre\\_fr.pdf](https://www.escri-net.org/sites/default/files/brochure_terre_fr.pdf)


des circonstances spécifiques et en prenant des mesures positives pour garantir l'égalité d'accès et de chances des femmes. Par conséquent, les États doivent jouer un rôle actif dans l'élaboration et la facilitation de la mise en œuvre de politiques et de programmes économiques et sociaux globaux qui tiennent compte des différents besoins et de la situation des femmes. Dans le cadre de cette approche, il est également essentiel d'intégrer une analyse intersectionnelle au regard du principe de non-discrimination. La discrimination à l'égard des femmes est souvent multidimensionnelle, et s'ajoute à d'autres formes de discrimination fondées notamment sur le sexe, le genre, l'origine ethnique, le handicap, la pauvreté, l'orientation sexuelle et l'identité de genre, le statut de migrant, l'état matrimonial et familial, l'alphabétisation etc., qui positionnent les femmes et leurs expériences différemment. L'intersectionnalité est une approche qui aide à comprendre la manière dont le déni des droits économiques, sociaux et culturels est vécu par différentes femmes et exacerbé par des formes interconnectées d'oppression et d'exploitation. Par conséquent, l'analyse intersectionnelle et l'approche de l'égalité substantive devraient également être appliquées dans le contexte de l'élaboration de rapports alternatifs. Les modèles et les études de cas disponibles sur notre site web peuvent aider à renforcer cette approche au cours du processus de soumission de rapports alternatifs et du plaidoyer qui y est associée.


## **Pourquoi soumettre un rapport alternatif?**


Les rapports parallèles sont une stratégie qui permet à la société civile de jouer un rôle actif en tenant les États responsables de leurs obligations légales. Essentiellement, les rapports parallèles aident à garantir que les organes de traité des Nations Unies soient au courant, discutent et fassent des recommandations aux États concernant d'importantes questions relatives aux droits humains qui peuvent avoir été négligées ou omises dans le rapport officiel des États.

En plus de tenir les États directement responsables de leurs obligations en matière de droits humains, il existe d'autres moyens de s'engager auprès des organes de traité par le biais de rapports parallèles pour faire avancer les droits humains:

 Le processus de soumission de rapports aux Nations Unies constitue un espace public international important dans lequel les droits humains sont sans cesse réitérés, interprétés et appliqués à des situations concrètes. La soumission de rapports alternatifs peut contribuer au développement de normes car de nouvelles questions peuvent être examinées à travers le prisme des droits humains et les revendications sur ces sujets peuvent se baser sur les droits humains.

 La soumission de rapports alternatifs peut amplifier les voix de groupes dont les droits sont violés et qui risqueraient autrement de ne pas recevoir une attention ou un espace adéquat au niveau national.

 La soumission de rapports alternatifs peut accroître la visibilité d'une question spécifique et renforcer le plaidoyer à ce sujet. Le fait d'obtenir la reconnaissance d'une situation au niveau international de la part des Nations Unies et des États peut attirer l'attention des médias et des décideurs au niveau national.

 La soumission de rapports alternatifs offre également un espace/ un processus aux groupes de la société civile, leur permettant d'unir leurs forces autour de questions fondamentales en matière de droits humains, de collecter des données utiles et actualisées, de définir des priorités communes et d'élaborer des stratégies de plaidoyer collectif.

## Aperçu du processus de soumission d'un rapport alternatif

## Aperçu du processus de soumission d'un rapport alternatif

### Choisir le ou les organe(s) de traité pertinent(s)

Il existe, au total, dix organes de traité (voir ci-dessous), composés d'experts indépendants dans le domaine des droits humains qui sont nommés et élus par les États parties au traité concerné.

Les critères suivants peuvent permettre de déterminer l'organe de traité pertinent:

- **Domaine d'intérêt** – Quelle convention répond au mieux au sujet sur lequel vous travaillez? Par exemple, la CEDAW concerne davantage les questions liées aux droits des femmes. La majorité des questions relatives aux droits économiques, sociaux et culturels relève du champ d'application du PIDESC.
- **Liens avec des alliés et partenaires participant à un processus d'examen spécifique** – les initiatives et soumissions collectives sont souvent plus efficaces pour obtenir des résultats dans le cadre d'interactions avec les organes de traité.
- **Phase du cycle d'examen** – les périodes d'examen sont de deux à cinq ans<sup>4</sup> en fonction de l'organe de traité et de l'année de la ratification. Découvrir la date d'examen de votre pays par un organe de traité:
  - Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
  - Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)
  - Organisation internationale du travail - OIT. Rapports réguliers : conventions ratifiées
  - Comité des droits de l'homme (CCPR)
  - Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)
  - Comité contre la torture (CAT)
  - Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT)
  - Comité des droits de l'enfant (CRC)
  - Comité des travailleurs migrants (CMW)
  - Comité des droits des personnes handicapées (CRPD)
  - Comité des disparitions forcées (CED)

---

<sup>4</sup> Murphy, E., 2019, p. 212



## Aperçu du processus de soumission d'un rapport alternatif

## Aperçu du processus de soumission d'un rapport alternatif

Afin de démontrer l'interdépendance et l'indivisibilité de tous les droits humains – et mettre en lumière les progrès accomplis par un État au regard de ses obligations légales, ou le manque de progrès – il pourrait être utile pour les défenseurs de soumettre **des rapports alternatifs à plusieurs organes de traité des Nations Unies** de manière stratégique. À titre d'exemple, alors que les droits économiques, sociaux et culturels des femmes sont abordés plus directement dans le Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), d'autres au sein des principaux traités internationaux relatifs aux droits humains peuvent également inclure des dispositions utiles et/ou des orientations.

En outre, il serait également utile de prendre en compte les avantages octroyés par les différents processus de **soumission de rapports dans le cadre des mécanismes régionaux**, qui peuvent être plus accessibles en raison de facteurs tels que la langue ou le lieu. Par exemple, au niveau de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP), le processus de soumission de rapports intervient tous les deux ans et permet aux groupes de la société civile d'utiliser différentes langues africaines dans la rédaction de leurs rapports. La Commission s'appuie sur le droit international et fait référence aux organes de traité, ainsi qu'à un Protocole qui traite spécifiquement des droits des femmes en Afrique (Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique). De plus, du point de vue de certains États, ces mécanismes pourraient être perçus comme ayant une légitimité ou une autorité plus importante que celle des instances des Nations Unies et ainsi peser davantage politiquement.



# Le déroulement du processus de soumission de rapports

## **Comment participer au processus de soumission d'un rapport alternatif?**

Le processus de soumission de rapports peut se dérouler de deux manières: par la procédure normale ou par la procédure simplifiée. La procédure simplifiée permet aux États de soumettre plus facilement un rapport, mais elle tend à limiter la portée de l'examen à quelques questions sélectionnées (les comités émettent toutefois encore quelques observations générales sur la mise en œuvre du traité). Les États peuvent choisir d'utiliser la procédure simplifiée après avoir subi au moins un cycle (trois dans le cas du CESC) de rapport dans le cadre de la procédure normale.

Le processus de soumission de rapports se déroule ainsi:

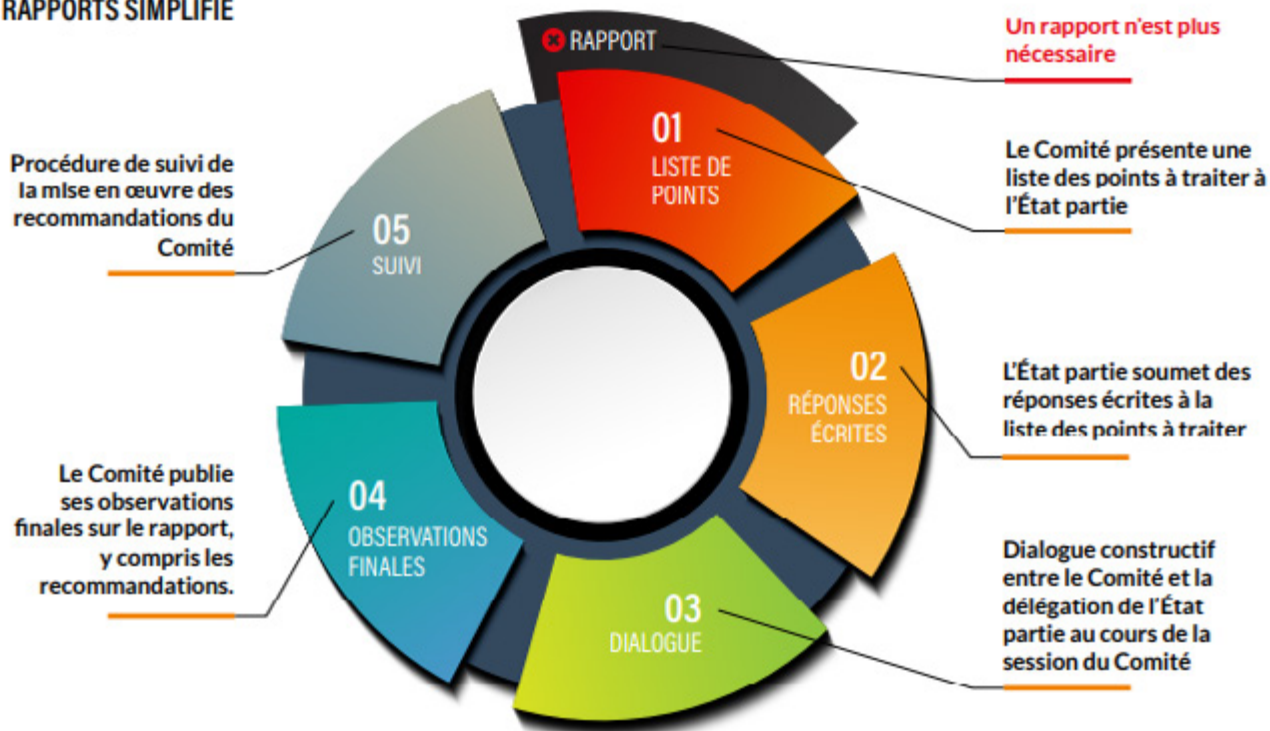
1. L'État soumet un rapport à l'organe de traité compétent en décrivant les progrès réalisés pour la mise en œuvre des obligations énoncées dans le traité.
2. Environ un an plus tard, les groupes de la société civile peuvent soumettre des rapports alternatifs.
3. En fonction des rapports reçus de la part de l'État et de la société civile, le comité élabore une Liste des thèmes (LOI) et des questions spécifiques auxquels l'État devrait répondre par écrit. La LOI est définie par un groupe de travail (composé de membres du comité) d'avant session qui se réunit en amont de la session proprement dite du comité. Les groupes de la société civile peuvent soumettre un bref rapport avant la réunion d'avant session pour mentionner les questions choisies (voir p.12 ci-dessous)
4. Dès lors que l'État a fourni des réponses écrites, elles sont discutées dans le cadre d'un dialogue constructif entre l'État, les groupes de la société civile et l'organe de traité.

5. En tenant compte des informations soumises par l'État et les groupes de la société civile, ainsi que du dialogue constructif, l'organe de traité émet ensuite un rapport qui comporte un ensemble de recommandations (observations finales) qui présentent les mesures qui doivent être prises par l'État pour respecter, protéger et réaliser les droits énoncés dans le traité.

6. Plusieurs organes de traité (y compris le CEDAW et le CESCR) ont adopté une procédure de suivi pour surveiller la mise en œuvre d'observations finales essentielles. Conformément à cette procédure, les États doivent soumettre des informations supplémentaires dans un délai précis (24 mois dans le cas du CESCR) concernant plusieurs observations finales essentielles, que l'organe de traité juge plus urgentes et réalisables dans le délai en question. La société civile et les institutions nationales de droits de l'homme peuvent également soumettre des informations à ce stade.

En vertu de la procédure simplifiée, les États n'ont plus l'obligation de présenter un rapport (étape 1 ci-dessus). Les groupes de la société civile peuvent soumettre un bref rapport pour suggérer des questions que le Comité devrait prioriser (étape 2 ci-dessus). Le Comité sélectionne une liste de questions et de points clés pour l'État (voir les exemples de questions que le **CESCR** et le **CEDAW** ont posées lors des sessions précédentes selon l'étape 3 ci-dessus). Cette liste est appelée Liste des thèmes avant la soumission de rapports (LOIPR). La réponse de l'État à ces questions constituera le rapport principal et servira de base de discussion au cours du dialogue formel (étape 4 ci-dessus). Les groupes de la société civile peuvent toujours soumettre des rapports alternatifs qui traitent des questions sélectionnées pour examen et peuvent participer au dialogue formel. Les étapes 5 et 6 ci-dessus restent inchangées.

### LE CYCLE DE PRÉSENTATION DE RAPPORTS SIMPLIFIÉ



OUTIL : Présenter des rapports au comité contre la torture

Source: Convention against Torture Initiative. 2017. CTI/UNCAT Implementation Tool 3/2017, Reporting to the UN Committee against Torture, p.2. Reproduced with the permission of the CTI.

## **Interagir avec les organes de traité avant, pendant et après le cycle d'examen:**

Il existe trois étapes clés au cours desquelles les groupes de la société civile peuvent apporter leur contribution et s'engager auprès des organes de traité:

### **1. Informer le choix des questions à examiner et des questions à poser à l'État:**

Un rôle clé que les groupes de la société civile jouent dans le cadre de la procédure de rapport simplifiée est de fournir des informations à l'organe de traité pour la sélection des questions qui doivent être examinées lors de l'examen. La sélection a lieu au cours de pré-sessions qui se tiennent généralement quelques jours avant une session donnée de l'organe de traité. Cette étape est importante car elle permet de fixer l'ordre du jour de ce qui vient après, c'est-à-dire les questions sur lesquelles les États seront invités à soumettre un rapport et, par conséquent, l'objet des observations finales que le Comité publiera. L'organe de traité dispose d'une certaine marge de manœuvre pour ajouter de nouvelles questions à un stade ultérieur, mais en général, si une question n'est pas incluse dans la liste des points à traiter, il est peu probable qu'elle soit examinée lors de l'examen.

La société civile peut soumettre des informations avant la pré-session et participer à la pré-session (à distance ou en personne).

> Lorsque vous soumettez des informations pour la liste des thèmes, il est important d'expliquer pourquoi l'organe de traité doit se concentrer sur ces points (par exemple, s'agit-il de graves violations des droits humains), qui sont concernés et comment. Il n'est pas si important de fournir une image détaillée ou complète d'un problème, mais il est préférable de se concentrer sur les récits et les expériences vécues des personnes touchées par une question spécifique (voir plus bas).

Les rapports de pré-session doivent se concentrer sur les informations particulièrement pertinentes pour l'adoption des LOIPR et doivent généralement être soumis entre 10 et 8 semaines avant le début du groupe de travail de pré-session. La page web de chaque organe de traité contient des informations sur les rapports alternatifs, y compris la limitation du nombre de mots. Les rapports au CDESCR doivent être soumis par le biais d'une [plateforme en ligne](#) et de plus amples informations sont disponibles [ici](#).

> La participation aux pré-sessions est un excellent moyen de nouer un dialogue direct avec les membres de l'organe de traité. Elle donne l'occasion d'aborder des questions qui pourraient être soulevées à la suite des informations écrites de s'assurer que des sujets spécifiques sont intégrés aux LOIPR et par conséquent sont discutés avec les États. Il est possible de faire des déclarations orales en personne au cours de la première matinée de la réunion du groupe de travail de pré-session. Certains organes de traité, comme le CDESCR, permettent également aux organisations qui ont soumis un rapport de faire une intervention publique lors d'une réunion publique organisée par l'organe de traité et/ou une réunion informelle organisée à l'heure du déjeuner.

### **2. Contribuer au dialogue formel et informer les observations finales:**

Comme pour la pré-session, les groupes de la société civile peuvent également apporter leur contribution et participer au dialogue constructif entre les États et les organes de traité. C'est l'étape centrale de l'examen des États. Les membres des organes de traité discutent avec les États sur la base des rapports soumis par les États et les organisations

de la société civile (rapports alternatifs). À l'issue de ce dialogue, les organes de suivi des traités émettent des recommandations à l'intention des États (observations finales) afin de garantir le respect, la protection et la réalisation des droits prévus par le traité concerné. Les groupes de la société civile peuvent jouer un rôle clé en proposant une alternative narrative à celle de l'État et en contrant les informations fournies par l'État en soumettant un rapport alternatif avant la session et en participant à la session du dialogue formel. Les rapports doivent être transmis directement au secrétariat de l'organe de traité (p. ex. [cedaw@ohchr.org](mailto:cedaw@ohchr.org)), entre 6 et 3 semaines avant la session. La page web de chaque organe de traité contient des informations sur les rapports alternatifs, y compris les limites de mots. Les rapports au CESCR doivent être soumis par le biais d'une [plateforme en ligne](#). Le prochain chapitre de ce guide portera sur la manière d'élaborer un rapport alternatif. Comme pour les pré-sessions, les groupes de la société civile peuvent participer au dialogue formel en personne ou par vidéoconférence. Au cours du dialogue formel, il est possible de faire une présentation orale sur les questions qui sont discutées, en particulier pour fournir une alternative ou un point de vue différent sur la façon dont ces questions affectent les femmes et certains groupes. Alternativement au dialogue formel, les groupes de la société civile peuvent également organiser des séances d'information à l'heure du déjeuner, qui sont plus informelles et peuvent être utilisées pour informer les membres des organes de suivi des traités sur une question spécifique.

Voici quelques conseils pour organiser votre participation aux pré-sessions ou aux sessions:<sup>5</sup>

- Prenez contact avec les membres du Réseau-DESC basés à Genève qui peuvent vous aider à identifier les principaux membres des organes de traité, d'autres alliés de la société civile, ainsi que vous fournir des conseils et des suggestions sur la manière de participer efficacement ; pour ce faire, contactez le secrétariat du Réseau-DESC qui sera heureux de vous mettre en relation avec les membres basés à Genève.
- Si vous êtes en mesure de vous déplacer à Genève, à l'occasion de la pré-session ou de la session de l'organe de traité, essayer d'organiser une séance d'information avec les membres de l'organe de traité qui s'occupent de votre sujet de préoccupation. En général, un groupe de trois ou quatre experts sont en charge d'examiner certains droits en particulier. Pour ce faire, vous devez prendre contact avec le secrétariat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (OHCHR) qui coordonne et soutient le travail de l'organe de traité concerné - par exemple, pour le CESCR: [cescr@ohchr.org](mailto:cescr@ohchr.org) et pour la CEDAW [cedaw@ohchr.org](mailto:cedaw@ohchr.org). L'OHCHR recommande aux groupes de la société civile de se coordonner entre eux et d'organiser des séances d'information communes. Nos membres basés à Genève peuvent vous aider dans ce processus.
- Si vous ne pouvez pas vous déplacer à Genève, vous pourrez peut-être participer par vidéoconférence. Pour ce faire, vous devez prendre contact avec le secrétariat de l'OHCHR qui coordonne et soutient le travail des organes de traités. N'oubliez pas que la vidéoconférence n'est pas toujours possible en raison de difficultés techniques.
- Nouer un dialogue avec des journalistes pour encourager une reprise médiatique de la question pendant la session et publier un communiqué de presse mettant en lumière les préoccupations et recommandations émises par les experts dans leurs observations finales.

---

<sup>5</sup> Cette section est une adaptation de Murphy, E., 2019, pp. 216-17.

Au cours du processus de soumission de rapports alternatifs, il peut être utile de réfléchir à la façon dont les communautés touchées et d'autres acteurs solidaires avec elles ou dans une situation similaire, pourraient exploiter et développer les recommandations de manière stratégique au fil du temps. Par exemple, les défenseurs des droits humains utilisent les observations finales pour plaider en faveur de changements au niveau national, soutenir le contentieux stratégique et éduquer et mobiliser des communautés autour de questions fondamentales.

De manière générale, une stratégie de mise en œuvre efficace doit intégrer les éléments suivants:

- Élaborer une stratégie collective pour suivre la mise en œuvre des recommandations. Le travail collectif peut permettre d'accroître la pression qui s'exerce sur le gouvernement en faveur de la mise en œuvre des recommandations et créer un consensus au sein des groupes de la société civile autour de questions précises. L'établissement d'un collectif ou d'une alliance entre groupes peut également ouvrir des possibilités de dialogue direct avec le gouvernement sur la mise en œuvre des recommandations.
- Sensibiliser les organisations de la société civile au système des organes de traité et les encourager à se servir des observations et des recommandations finales pour leur propre plaidoyer.
- Écrire aux représentants de l'État chargés de la question, ou les rencontrer, pour discuter des mesures prévues pour traiter le problème. Cette action sera plus efficace si elle est menée en partenariat avec d'autres organisations.
- Nouer un dialogue avec les députés et les encourager à poser des questions au gouvernement et aux organismes gouvernementaux compétents.
- Sensibiliser les médias en prenant contact avec des journalistes et en les informant des développements.

### **3. Surveiller et présenter un rapport sur la mise en œuvre des observations finales par le biais de la procédure de suivi:**

Les procédures de suivi exigent des États qu'ils rendent compte au Comité dans un délai d'un ou deux ans, des mesures prises pour donner effet aux «recommandations de suivi» que l'organe de traité a considéré comme urgentes ou réalisables dans la période de temps déterminée. Les groupes de la société civile peuvent participer à ces processus, en soumettant leurs propres rapports sur les progrès réalisés par l'État en matière de mise en œuvre des observations sélectionnées pour un suivi. Il s'agit d'un moyen important pour maintenir la pression sur l'État et partager des préoccupations et des commentaires sur les mesures prises par l'État pendant la première ou les deux premières année(s). Il sera également demandé aux États de présenter un rapport sur les progrès réalisés en matière de mise en œuvre des observations au début du processus d'examen suivant. Ainsi, il est important que la mise en œuvre des observations fasse l'objet d'un suivi continu après la procédure de suivi et pendant le cycle d'examen suivant.

# **Le déroulement du processus de soumission de rapports**

# Le déroulement du processus de soumission de rapports

## **Les procédures de suivi du CDESCR et de la CEDAW**

Conformément à sa procédure de suivi, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels identifie, dans ses observations finales, jusqu'à trois recommandations exigeant une action urgente et qui devraient être mises en œuvre dans un délai de vingt-quatre mois. L'État partie est tenu de donner suite aux recommandations retenues dans un délai de vingt-quatre mois. Ses réponses constitueront le rapport de suivi et seront publiées sur la page Web du Comité. La société civile peut également présenter des informations pertinentes. Une fois que le CDESCR dispose de toutes les informations nécessaires, il détermine si l'État a réalisé des progrès suffisants.

La procédure de suivi utilisée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes exige que l'État partie fournisse des informations dans un délai d'un ou deux ans sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre des observations spécifiques (« jusqu'à quatre alinéas » parmi les observations formulées), dont la sélection se fonde sur la perception qu'un défaut de mise en œuvre constituerait un obstacle majeur à la mise en œuvre de la Convention et sur le fait que leur mise en œuvre est réalisable dans le délai suggéré. Le comité dispose d'un rapporteur chargé du suivi et d'un rapporteur adjoint qui examine et évalue les informations de suivi.

[Cliquez ici pour davantage d'informations sur les autres procédures de suivi.](#)

# Comment élaborer un rapport alternatif

Un rapport alternatif constitue une évaluation des progrès réalisés par un État dans la mise en œuvre du traité relatif aux droits humains concerné. Les rapports alternatifs fournissent un récit alternatif aux informations officielles que l'État présente. Si vous préparez un rapport pour la réunion de pré-session, il se concentrera sur les questions que vous demandez au comité compétent d'examiner au cours du processus d'examen. Si vous préparez un rapport pour la session principale, il se concentrera sur la liste des questions que le Comité a sélectionnées.

La collecte des données pour la soumission de rapports alternatifs requiert un certain nombre d'étapes, telles que: la détermination des méthodes de collecte des données (par ex. le recours aux discussions avec un groupe témoin, aux sondages, aux vidéos/photos); l'élaboration d'outils de recherche (par ex. des questionnaires ou tout autre outil utile) et la conduite de tests; la collecte de données; l'analyse des informations collectées ; et, ensuite, la présentation de la méthodologie, des données et de l'analyse dans un rapport. Il existe un certain nombre de documents ressources pour vous guider durant ces étapes, et vous pouvez également solliciter le soutien des autres membres du Réseau.

La section suivante fournit quelques conseils et informations pratiques propres aux rapports alternatifs et de l'importance de recourir à une approche basée sur les droits humains et présente la manière d'y procéder.

---

6 Les observations générales fournissent des orientations aux gouvernements en ce qui concerne le but, le sens et le contenu du Pacte et mettent en avant certains sujets que les États devraient aborder dans leurs rapports. Voir: <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/Pages/TBGeneralComments.aspx>

7 Des recherches menées par l'Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia (Argentine) et la Right to Education Initiative (UK) ont conclu que même si les organes de traité des Nations Unies demandent systématiquement aux États de collecter des données ventilées relatives aux droits humains, il existe des lacunes importantes en matière de collecte et de ventilation des données et une absence de mécanismes appropriés pour collecter les données de façon systématique et régulière. Les recherches ont été menées en 2016-17 et ont examinées les observations finales formulées par six organes de traité des Nations Unies différents par rapport à 64 pays en Amérique latine et en Europe de 2006 à 2016.

8 Pour un exemple de soumission mettant en lumière des lacunes dans les données officielles, voir l'analyse de l'ACIJ sur le rapport officiel de l'État argentin au Comité des droits de l'enfant de mai 2018 (disponible seulement en espagnol): <https://drive.google.com/file/d/14zl-Ysto2xHoip4aDU-LOGPHZI9TgROh/view>



## Conseils pour l'élaboration de votre rapport alternatif

La préparation d'un rapport alternatif vise principalement la soumission d'une narration ou d'un récit différent par rapport à celui présenté par l'État dans ses communications officielles. Le rapport devrait être une manière d'amplifier les voix et les perspectives des individus concernant leurs expériences. Le rapport devrait relier les expériences et perspectives des individus à des droits ou dispositions spécifiques du traité.

1. Le rapport devrait **se fonder sur les expériences vécues des individus et communautés** avec lesquelles vous interagissez au travers de votre travail. Il devrait contenir des données ou des preuves qui racontent l'histoire de l'effet et de l'incidence exercé par un problème sur les individus (voir la section ci-dessus). La comparaison et la confrontation des données basées sur les expériences vécues avec les données officielles disponibles sur le même sujet est particulièrement efficace.

2. **Les histoires et expériences devraient être reliées à des dispositions et droits spécifiques contenus dans le traité.** Il est parfois préférable d'organiser les informations par article ou section du traité. Si vous avez besoin d'orientations sur des dispositions et articles spécifiques du traité, référez-vous aux observations générales existantes<sup>6</sup>. Il peut également être utile de regarder les observations finales précédentes formulées par le comité pour lequel vous préparez un rapport ou à celles d'autres organes de traité.

3. **Examiner le rapport de l'État** pour évaluer le contenu au regard des informations que vous avez afin de construire un récit alternatif.

4. **Être concis.** Il peut être utile de prioriser quelques sujets spécifiques sur lesquels le comité devra concentrer son attention et d'inclure un résumé exécutif contenant des formulations sur lesquelles le Comité pourrait s'appuyer dans ses observations finales.

5. Fournir des **suggestions ou recommandations** claires et concrètes concernant ce que le gouvernement devrait faire pour améliorer le respect, la protection et la réalisation des droits énoncés dans le traité. Celles-ci devraient être aussi concrètes et précises que possible.

6. Les rapports alternatifs constituent une opportunité inestimable pour la société civile qui permet de **mettre en lumière les lacunes au sein des données officielles.** Les États ont l'obligation de collecter des données sur les mesures prises et les avancées obtenues en vue de la réalisation des droits humains de tous. Cette obligation requiert des États de mettre en place des systèmes de collecte de données produisant des données actuelles, fiables et de grande qualité, ventilées en fonction du groupe de revenu, de l'âge, du sexe, du genre, de la race, de l'origine ethnique, du statut migratoire, du handicap, du lieu géographique et de la situation socio-économique. Les organes de traité des Nations Unies recommandent souvent que les États combler les lacunes concernant le type de données qu'ils doivent rendre disponibles. Bien que des lacunes subsistent<sup>7</sup>, le processus d'examen reste un espace clé pour demander des données plus complètes sur les droits humains<sup>8</sup>.

7. Il est conseillé de soumettre son rapport **collectivement ou conjointement au nom d'un groupe d'organisations de la société civile** afin d'accroître sa légitimité et vous aider à prendre plus d'ampleur dans la collaboration avec les organes de traité des Nations Unies.

## Le recours à une approche fondée sur les droits humains dans la collecte des données

Comme décrit ci-dessus, les rapports alternatifs ont pour objectif d'accroître la visibilité et d'amplifier certaines expériences, ainsi que de permettre d'élaborer des recommandations qui promeuvent les droits humains pour tous et toutes. En tant que tel, le processus de collecte des données doit aussi se fonder sur les droits humains. Trop souvent, les données utilisées lors des processus de décision n'intègrent pas les perspectives et les priorités des communautés les plus touchées par ces décisions, en particulier ceux qui sont les plus marginalisés. Une démarche basée sur les droits humains peut permettre de corriger les déséquilibres de pouvoir existant lors de la collecte, l'analyse et l'utilisation des données, afin de rendre possible la participation des communautés touchées; de renforcer la précision des données et, ainsi, les chances de succès des politiques; centrer les processus d'élaboration des politiques sur les expériences vécues et les perspectives des individus; protéger la sécurité et la vie privée des titulaires de droits; et accroître la responsabilisation. Cette section aborde les principes clés à appliquer pour garantir une approche basée sur les droits humains:<sup>9</sup>

### A. S'assurer que les communautés sont au cœur du processus

En matière de collecte des données concernant les droits économiques, sociaux et culturels, les questions du «qui» collecte les données et «comment» sont tout aussi importantes que celles concernant «ce qui» est collecté. Pour garantir que les données reflètent la perspective des communautés de base et contribuent à faire avancer leurs visions de la justice, les individus des communautés touchées doivent se trouver au cœur du processus de collecte des données. Les communautés doivent fixer l'ordre du jour sur le type de données à collecter, la méthodologie à suivre pour leur analyse et leur utilisation et le rôle à jouer dans la collecte. Finalement, la question est davantage de savoir qui fixe l'ordre du jour, plutôt que (uniquement) qui procède à sa réalisation.

Les communautés doivent être considérées comme les voix légitimes et les principales expertes sur les questions qui les touchent de manière disproportionnée, comme l'inégalité, la pauvreté et l'injustice. La collecte des données est «pilotée» par les communautés lorsqu'elles sont en mesure d'éclairer la question de la recherche, de collecter leurs propres données, de leur donner un sens collectif et de les utiliser en soutien de leur vision de la justice sociale. Cliquer [ici](#) pour découvrir des exemples sur comment des membres du Réseau-DESC ont fait participer des communautés à la définition des étapes clés de la collecte de données et [ici](#) pour un exemple sur un processus de surveillance piloté par une communauté en vue de la soumission d'un rapport alternatif.

<sup>9</sup> Cette section est une adaptation de la position collective du Groupe de travail du Réseau-DESC sur la surveillance relative aux DESC et à la collecte de données: <https://www.escri-net.org/fr/surveillance>

La Note d'orientation du HCDH sur 'Une approche des données fondée sur les droits de l'homme' de 2018 constitue un autre document de référence utile sur ce sujet, disponible sur: [https://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/Guidance-NoteonApproachtoData\\_FR.pdf](https://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIndicators/Guidance-NoteonApproachtoData_FR.pdf)

## **B. Garantir que les données sont représentatives et reflètent les identités intersectionnelles**

Dans la vie de tous les jours, les expériences des individus et leur jouissance des droits fondamentaux sont façonnées par leur genre, race, ethnicité, situation conjugale, état de santé, âge, religion, classe sociale, parmi d'autres aspects de leurs identités. Les femmes, de même que les individus issus d'autres communautés marginalisées, font souvent l'expérience de formes d'oppression et de discrimination multiples et croisées basées sur ces différents éléments – à la fois biologiques et socialement construits – de leurs identités. Par exemple, les femmes séropositives ont des préoccupations relatives à leur droit à la santé différentes par rapport aux autres femmes et aux autres individus séropositifs, étant donné qu'elles sont à la fois femmes et séropositives. Ces identités et caractéristiques différentes qui se chevauchent devraient être saisies lors de la collecte et de l'analyse des données en se basant sur une **approche intersectionnelle**. L'intersectionnalité est également essentielle pour faire avancer l'égalité substantive car elle «permet de comprendre comment les différents ensembles d'identités ont une incidence sur l'accès aux droits et opportunités» (AWID, 2004). Il s'agit d'un élément clé pour garantir que les données sont représentatives et, donc, que toutes les décisions basées sur les données et l'analyse traitent des questions spécifiques relatives aux droits humains auxquelles sont confrontés les groupes qui souffrent de discrimination directe et indirecte et sont touchés de façon disproportionnée par un problème particulier.

Les moyens d'intégrer une approche intersectionnelle sont les suivants:

1. Lors de la planification du champ de recherche, impliquer des groupes et individus avec des identités différentes pour définir la méthodologie afin que les données collectées concernent des questions qui leur importent effectivement. Cela signifie, par exemple, d'identifier les sujets/préoccupations qui comptent aux yeux d'identités/groupes sociaux différents, comme les jeunes femmes, les femmes âgées, les femmes noires/autochtones, les femmes transgenres, etc.

## Comment élaborer un rapport alternatif

## Comment élaborer un rapport alternatif

2. Le processus de collecte de données devrait être adapté aux besoins de différents groupes. Par exemple, l'heure et le lieu de la collecte de données, le niveau d'alphabétisation, les barrières linguistiques, ainsi que d'autres facteurs, auront tous une incidence sur qui peut participer au processus de collecte de données et, en conséquence, sur ce que les données démontreront. De même, les chercheurs et individus impliqués dans la collecte de données devraient avoir conscience de leurs propres préjugés et identités et de comment ces derniers pourraient orienter le type de données qu'ils collectent.
3. L'analyse des données devrait inclure leur ventilation en fonction des différentes caractéristiques des groupes d'identité/sociaux. La ventilation vise le regroupement des données en fonction de la spécificité de groupes ou de caractéristiques en particulier. Les données ventilées peuvent fournir la preuve de pratiques discriminatoires. Cependant, il est important de s'assurer que les catégories de désagrégation prennent en compte le droit de s'auto-identifier des individus ou des groupes.

**C. Traiter des questions relatives à la sécurité et à la vie privée, y compris l'auto-identification**

Il est nécessaire de procéder à une évaluation des risques avant de collecter des données et d'impliquer les groupes ou individus qui pourraient être touchés directement ou indirectement par les données. Les communautés et les individus impliqués devraient être en mesure de donner leur consentement éclairé concernant des aspects essentiels du processus, comme l'objectif de la collecte de données, quelles données seront collectées et quelles données ne devraient pas être collectées, comment les données seront utilisées, qui d'autre aura accès aux données (que ce soit de manière privée ou publique) et la période de temps pendant laquelle les données seront sauvegardées. Le consentement éclairé ne fait pas seulement référence au consentement écrit, mais implique également une discussion plus minutieuse et approfondie avec les membres de la communauté sur comment leur vie pourrait être impactée. Par exemple, les rapports alternatifs sont accessibles au public et peuvent être consultés par les États et les tierces parties, ce qui pourrait mettre en danger les communautés ou individus. La sécurité devrait être examinée et évaluée de manière holistique, afin d'inclure la sécurité physique et numérique, ainsi que le bien-être mental.

Les groupes de la société civile qui élaborent des rapports alternatifs devraient reconnaître que les communautés ont le pouvoir et l'agence décisionnel final concernant le type de données qui peuvent être collectées et si ces données peuvent être collectées.

## **Quels types de données doivent être inclus?**

Comme souligné au début de ce guide, les États ont un certain nombre d'obligations générales par rapport aux droits économiques, sociaux et culturels (article 2 du PIDESC). Alors qu'il n'est pas obligatoire de mener une évaluation complète de la mise en œuvre de ces obligations, il peut être utile de les garder en tête lors de la rédaction de votre rapport alternatif. Vous pouvez aussi contacter les membres du Réseau-DESC qui peuvent avoir une expertise particulière sur ces types d'analyse.


En outre, vous devriez prendre en compte les éléments suivants:


### **Données qualitatives et quantitatives**


En général, il est de bonne pratique de combiner des données qualitatives et quantitatives sur un sujet particulier. Les données quantitatives sont utiles pour donner une idée de l'ampleur de la question (par ex. le nombre de personnes touchées), alors que les données qualitatives peuvent aider à expliquer pourquoi un problème particulier se produit. Souvent, les groupes de la société civile trouvent cela plus facile d'utiliser des données quantitatives secondaires (données provenant d'autres sources) et de collecter des données qualitatives au moyen d'entretiens, de discussions avec groupe témoin, etc. Cette approche fonctionne bien pour les rapports alternatifs, comme les membres des Comités ont souvent déjà accès aux données quantitatives secondaires, en particulier aux données officielles produites par les États et les agences des Nations Unies. Ainsi, ils sont plus intéressés de lire des informations de première main sur la manière dont un problème particulier touche les individus dans la vie réelle. Néanmoins, l'inclusion de données officielles (gouvernementales) peut, dans certains cas, contribuer à rendre le rapport plus crédible pour les agents gouvernementaux et pourrait ainsi être utile en vue de campagnes nationales de plaidoyer.

### **L'utilisation d'indicateurs pour mesurer la réalisation de leurs obligations par les États:**

Les indicateurs sont des mesures qui donnent une idée des progrès réalisés par rapport à un objectif, du degré ou de l'étendu de ce qui a été accompli ou changé. En général, l'inclusion de différents types d'indicateurs est une bonne pratique:

 Indicateurs structurels: mesurer l'engagement d'un État à remplir ses obligations, à la fois en termes de résultats et de conduite (comme souligné ci-dessus). Ces indicateurs pourraient inclure la ratification de traités, les cadres juridiques nationaux, etc.

 Indicateurs de procéd: mesurer les actions menées pour réaliser un droit particulier, par ex. l'allocation budgétaire, les programmes et politiques élaborés.

 Indicateurs de résultats: mesurer la jouissance effective d'un droit pour tous les citoyens. Les indicateurs quantitatifs peuvent aussi donner une idée de l'ampleur d'un problème (par ex. l'accès à l'eau), si un droit a été réalisé progressivement au cours du temps, ou la proportion de budget allouée pour un droit spécifique, etc. Les indicateurs qualitatifs, quant à eux, peuvent permettre de comprendre de manière plus nuancée ce qui se passe et comment cela affecte des groupes spécifiques.

↘ Vous pouvez utiliser des indicateurs qui existent déjà – à condition qu'ils concernent directement les normes relatives aux droits humains – ou générer vos propres indicateurs, qui peuvent être plus significatifs au regard de votre contexte. Par exemple, l'Organisation des États américains (OEA) a élaboré une liste d'indicateurs relatifs aux DESC que les États doivent utiliser pour élaborer leurs rapports sur les DESC en vertu du Protocole de San Salvador<sup>10</sup>

↘ Idéalement, vous devriez impliquer les communautés dans la définition de leurs propres indicateurs. Voir un exemple [ici](#).

---

10 Le document intitulé «Indicateurs de progrès pour la mesure de la réalisation des droits envisagés au Protocole de San Salvador» préparé par le Groupe de travail en vue d'examiner les rapports nationaux prévus dans le Protocole de San Salvador, détermine des paramètres utiles pour la production d'informations sur les DESC. De telles orientations peuvent servir aux États pour produire et garantir l'accès aux informations nécessaires pour superviser et surveiller de manière adéquate le respect des obligations fixées par les différents instruments relatifs aux droits humains: [http://www.oas.org/en/sedi/pub/progress\\_indicators.pdf](http://www.oas.org/en/sedi/pub/progress_indicators.pdf)

# Guides, exemples et modèles à utiliser comme référence pour votre rapport alternatif sur les Femmes et les DESC

Trouver des guides utiles pour vous permettre d'élaborer votre rapport alternatif.

## **Modèles sur la question des femmes et de l'accès à la terre, au logement et aux ressources naturelles.**

Vous trouverez ci-dessous des **modèles de rapports alternatifs sur les droits des femmes liés à la terre, au logement et aux ressources naturelles**. Les modèles contiennent des **questions clés**, des **documents ressources** et des **recommandations** sur la soumission de rapports alternatifs au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité sur l'élimination de la discrimination.

Cliquer sur [Élaboration de rapports alternatifs en vertu de la CEDAW, sur la question des femmes et de l'accès à la terre, au logement et aux ressources naturelles](#)

Cliquer sur [Élaboration de rapports alternatifs en vertu du PIDESC, sur la question des Femmes et de l'accès à la terre, au logement et aux ressources naturelles](#)



## Guías sobre el uso de informes paralelos

Acceda a guías que le serán útiles para desarrollar su informe paralelo:

### **Faire valoir les droits économiques, sociaux et culturels des femmes**

[English](#) | [Español](#) | [Français](#)

Réseau-DESC, IWRAW-AP (2013)

### **Using CEDAW to Secure Women's Land and Property Rights: A Practical Guide**

[English](#)

The Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights (2014)

### **Shadow report guidelines on women and work**

[English](#)

IWRAW-AP (2019)

### **Guidelines for Writing on Women's Economic, Social and Cultural Rights in Shadow/Alternative Reports**

[English](#)

Red-DESC, IWRAW-AP (2010)

### **Holding Government to Account: A Guide to Shadow Reporting on Economic Social and Cultural Rights**

[English](#)

Amnesty International (2014)

### **Guía para la elaboración de reportes alternativos al Comité para la Eliminación de todas las formas de discriminación contra la mujer.**

[Español](#)

CLADEM (2010)

### **De l'usage effectif des mécanismes internationaux de controle et de suivi des droits de l'Homme pour la protection des droits des personnes handicapées**

[English](#) | [Español](#) | [Français](#) | [Arabic](#)

Alliance internationale pour le handicap (2010)

### **UN Human Rights Committee Participation in the Reporting Process: Guidelines For Non-Governmental Organisations (NGOs)**

[English](#)

Centre for Civil and Political Rights (2010)

### **A tool for gender-sensitive agriculture and rural development policy and program formulation**

[English](#)

[Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture \(FAO\) \(2013\)](#)

### **A Toolkit for Reporting to CEDAW on Trafficking in Women and Exploitation of Migrant Women Workers**

[English](#)

Global Alliance of Traffic in Women (2011)

### **Participation in the CEDAW Reporting Process: Process and Guidelines for Writing a Shadow/Alternative Report**

[English](#)

IWRAW-AP

### **The Human Rights Alternative Reporting Cycle: Practical tricks and tips to strengthen the quality and impact of your human rights alternative reporting to the United Nations**

[English](#)

Netherlands Helsinki Committee

### **WUNRN-Shadow Report Learning Module**

[English](#)

Women's United Nations Report Network (WUNRN)

## **Guides, exemples et modèles à utiliser comme référence pour votre rapport alternatif sur les Femmes et les DESC**



### **Exemples de rapports alternatifs**

Vous trouverez ici des exemples de rapports alternatifs soumis au Comité des droits économiques, sociaux et culturels et au Comité sur la discrimination à l'égard des femmes. Dans ces rapports, les organisations membres du Réseau-DESC ainsi que d'autres ONG ont adopté une approche sexo-spécifique et intersectionnelle. Ils peuvent vous aider à rédiger vos propres rapports alternatifs, et vous permettrons d'en savoir plus sur les problèmes liés aux DESC qui aujourd'hui touchent les femmes à travers le monde.

Cliquer [ici](#) pour consulter des rapports alternatifs envoyés au Comité CEDAW

Cliquer [ici](#) pour consulter des rapports alternatifs envoyés au Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Si vous avez d'autres guides ou exemples de rapports alternatifs portant sur les DESC des femmes, veuillez les partager avec les coordinatrices des Groupes de travail sur les femmes et les DESC et sur la surveillance, Viviana Osorio, à l'adresse [vosorio@escr-net.org](mailto:vosorio@escr-net.org) et Francesca Feruglio à l'adresse [fferuglio@escr-net.org](mailto:fferuglio@escr-net.org).

# Project Altavoz

Altavoz est un projet collaboratif du Réseau-DESC visant à permettre et à améliorer l'utilisation de rapports alternatifs pour faire progresser les droits des femmes et l'égalité substantive. Le projet vise à soutenir les groupes de base, les groupes communautaires et les ONG qui souhaitent utiliser la soumission de rapports alternatifs dans leurs activités de plaidoyer et de campagnes. Pour compléter ce guide, le projet facilite l'apprentissage mutuel et l'échange autour des rapports alternatifs de la manière suivante:

## **TIRER PROFIT DES EXPÉRIENCES DE NOS MEMBRES SUR LA SOUMISSION DE RAPPORTS ALTERNATIFS:**

Découvrez les expériences de membres de différentes régions et les leçons qu'ils ont tirées de l'utilisation des rapports alternatifs pour faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels des femmes et l'égalité substantive.

***Apprendre des autres***

## **PARTAGER DES RESSOURCES ET DES OUTILS SUR L'ÉLABORATION DE RAPPORTS ALTERNATIFS**

Consultez les guides existants et les exemples de rapports alternatifs sur différentes questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels des femmes, et utilisez des modèles qui peuvent vous aider à renforcer votre rapport alternatif.

***Guides, exemples et modèles***

**DEMANDER (ET PROPOSER) DE L'AIDE POUR L'ÉLABORATION DE RAPPORTS ALTERNATIFS:**

Ensemble, nous sommes plus forts! Si votre pays doit bientôt faire l'objet d'un examen par un organe de traité, ou si vous envisagez de vous engager dans l'élaboration d'un rapport alternatif pour soulever une question spécifique, les membres du Groupe de travail sur les femmes et les DESC et du Groupe de travail sur la surveillance sont en mesure de vous aider avant, pendant et après le cycle d'examen de la manière suivante:

- Vous mettre en relation avec d'autres défenseurs dans votre pays et fournir des conseils sur comment travailler au sein d'une coalition sur la soumission d'un rapport alternatif;
- Soutenir la collecte de données sur les droits humains et évaluer les obligations relatives aux droits humains;
- Donner des orientations et soutenir le processus de rédaction pour renforcer votre rapport alternatif (par ex. réviser un projet), en particulier concernant l'intégration d'une approche intersectionnelle;
- Proposer des conseils sur l'interaction avec les organes de traités pendant l'examen lui-même. Si vous pouvez participer aux sessions, les membres pourront vous mettre en contact avec d'autres organisations qui participent et seraient prêtes à collaborer avec vous;
- Soutenir un processus de suivi de la mise en œuvre des recommandations finales des organes de traité solide; et
- Travailler avec d'autres pour analyser l'incidence de la soumission de rapports alternatifs sur les observations finales.

***Demander de l'aide******Offrir de l'aide***

## REMERCIEMENTS

Le secrétariat du Réseau-DESC tient à exprimer une gratitude particulière aux membres suivants pour leur importante contribution:

Al Haq, Palestine

Arab NGO Network for Development, Liban

Asociación Civil por la Igualdad y la Justicia, Argentine

Bulgarian Gender Research Foundation, Bulgarie

Center for Social and Economic Rights, États-Unis

Collectif des Femmes du Mali, Mali

Coordinadora Andina de Organizaciones Indígenas, Équateur

European Roma Rights Center, Hongrie

FIAN International, Allemagne

FIDA Kenya

Georgian Young Lawyers Association, Géorgie

Global Initiative for Economic, Social and Cultural Rights, États-Unis

Hakijamii, Kenya

Initiative on Economic, Social and Cultural Rights, Kenya

International Women's Rights Action Watch Asia Pacific, Malaisie

Just Fair, Royaume-Uni

Legal Resource Center, Afrique du Sud

National Union of Domestic Employees, NUDE, Trinidad & Tobago

National Indigenous Women's Federation, Népal, membre d'AIPP

Program on Human Rights and the Global Economy, Northeastern University, États-Unis

Right to Education Initiative, Royaume-Uni

الشبكة العالمية  
للحقوق الاقتصادية  
والاجتماعية والثقافية



ESCR-Net  
Red-DESC  
Réseau-DESC